

**REGLEMENT ADMINISTRATIF ET TARIFS
DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, D'ART ET DE DANSE
A COMPTE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025
COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 013-211300371-20250703-DCM_2025_5_4-DE

ARTICLE 1- OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les conditions générales d'inscription aux activités proposées par l'Ecole Municipale de Musique, d'Art et de Danse (EMMAD) installées au centre culturel Jean BERNARD.

Il définit aussi les modalités de paiement des activités faisant l'objet d'une tarification.

Chaque département possède son propre règlement intérieur fixant les dispositions du fonctionnement de chaque structure (horaires, nature des activités...). Ces règlements intérieurs sont à la disposition des familles auprès du secrétariat de l'EMMAD, de l'espace famille, du portail famille et du site internet de la commune.

ARTICLE 2- REGLES GENERALES D'ACCUEIL

L'inscription aux activités proposées par l'EMMAD **est annuelle**.

2.1/ Modalités d'inscription

Pour pouvoir bénéficier des activités, une inscription préalable est obligatoire **ET** à la condition que la famille soit en règle du paiement des prestations dont elle a précédemment bénéficié.

Cette inscription doit être renouvelée chaque année.

Priorité sera donnée aux personnes inscrites aux activités l'année précédente et aux personnes résidant sur la commune de la Fare les Oliviers.

Les inscriptions se feront de manière dématérialisée. Les dates seront affichées à l'EMMAD, sur le portail famille et annoncées sur le site internet de la commune.

Le lien pour le dossier d'inscription ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir seront disponibles sur le site internet de la commune et le portail famille.

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

Les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles.

L'inscription dans un cours collectif (hors cours instrumental) sera considérée comme définitive lorsqu'un nombre suffisant d'élèves (6 minimum) en permettra l'ouverture.

2.2/ Accès au PORTAIL FAMILLE

Une fois l'inscription vérifiée et enregistrée, les codes d'accès au Portail famille sont transmis aux familles par mail.

Il est donc impératif d'indiquer sur le dossier d'inscription une adresse électronique valide, dans le cas contraire, la gestion du dossier famille ne pourra se faire qu'auprès du service aux horaires d'ouverture habituels.

L'accès au portail se fait par la page d'accueil du site de la commune www.lafarelesoliviers.com.

Le Portail famille permet de visualiser le dossier famille et celui des enfants, de modifier les données personnelles de la famille, de transmettre et de stocker les documents administratifs, de consulter et d'effectuer en ligne un paiement totalement sécurisé des factures.

2.3/ Cours d'essai

Un cours d'essai gratuit est possible pour toute nouvelle inscription.

Si l'élève ne souhaite pas continuer après le cours d'essai, la désinscription doit obligatoirement être faite par mail auprès du secrétariat : emad@lafarelesoliviers.fr. Dans le cas contraire, l'inscription sera considérée définitive.

2.4/ Plage d'ouverture et de fermeture des cours

La date de début des cours sera communiquée au moment de l'inscription.

La date de fin de cours est fixée au 30 juin.

Aucun cours n'aura lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés.

2.5/ Modalités d'organisation des cours.

Les cours ont lieu dans les locaux du centre culturel Jean-Bernard. Toute fermeture de l'école due à un cas de force majeure (causes sanitaires, structurelles...) donnera lieu à des cours en distanciel et/ou à des cours de rattrapage.

Chaque enseignant décidera de la forme que prendra son enseignement à distance (visio, mail, production de tuto.) et, le cas échéant de la proportion du nombre de cours en distanciel et du nombre de cours en rattrapage après réouverture des locaux.

L'objectif étant d'assurer une continuité pédagogique pour tous les élèves.

2.6/ Les modifications apportées aux données personnelles de la famille

En cours d'année scolaire, les parents s'engagent à informer le secrétariat de l'EMMAD de tout changement concernant le dossier d'inscription (adresse, coordonnées téléphoniques, ...) en fournissant un justificatif. Le personnel doit pouvoir joindre les personnes responsables de l'enfant dans l'éventualité où l'enfant serait malade, blessé, ou en cas d'urgence. Ces modifications peuvent également se faire par internet via le portail famille.

ARTICLE 3 - ASSURANCE

La commune de la Fare les Oliviers a souscrit une assurance "responsabilité civile" en qualité d'organisateur des services. Celle-ci ne dégage pas les familles de leur propre responsabilité, elles doivent donc être titulaires d'une **police d'assurance « dommages et responsabilité civile » extrascolaire** pour chaque enfant fréquentant l'EMMAD.

ARTICLE 4 – TARIFICATION ET FACTURATION

4.1/ Tarification

4.1.1/ Droit d'adhésion et cotisation annuelle donnant accès au cours de musique, de danse et d'activités artistiques

Les tarifs se composent du droit d'adhésion à l'EMMAD et de la cotisation annuelle donnant accès au cours de musique, de danse et d'activités artistiques.

Pour les cours de yoga, seul le droit d'adhésion à l'EMMAD est demandé.

Peuvent prétendre au tarif farenc :

- Les personnes résidant sur la commune de la Fare les Oliviers,
- Les enfants scolarisés sur la commune (justificatif de scolarité à fournir dans le cas d'une domiciliation à l'extérieur de la commune),
- Les commerçants et artisans dont le siège social se trouve sur la commune (extrait KBIS à fournir).


Les tarifs appliqués sont les suivants :

Droit d'adhésion :

	Farenc/an	Extérieur/an
Droit d'adhésion par famille à l'Ecole des Arts, de la Danse et de la Musique	22,00 €	44,00 €

Cotisation annuelle donnant accès au cours de musique, de danse et d'activités artistiques :

	Farenc/an	Extérieur/an
ACTIVITES ARTISTIQUES		
Patchwork	25,00 €	30,00 €
Art déco	25,00 €	30,00 €
Dessin enfant	225,00 €	255,00 €
Peinture adulte	225,00 €	255,00 €
Théâtre	250,00 €	265,00 €
DANSE		
0h45	150,00 €	220,00 €
1h00	180,00 €	250,00 €
1h15	210,00 €	280,00 €
1h30	240,00 €	310,00 €
MUSIQUE – CURSUS DIPLOMANT		
Cycle I (30 min individuel ou 45 min en collectif + Formation Musicale)	430,00 €	530,00 €
Cycle I (45 min Individuel ou 1h00 en collectif + Formation Musicale)	550,00 €	650,00 €
Cycle I (1h00 individuel + Formation Musicale)	635,00 €	735,00 €
Cycle II (30 min individuel ou 45 min en collectif)	300,00 €	400,00€
Cycle II (45 min individuel ou 1h00 en collectif)	420,00 €	520,00€
Cycle II (1h00 individuel)	500,00 €	600,00 €
Cycle II (30 min individuel ou 45 min en collectif + Pratiques d'ensemble 1h00)	455,00 €	555,00 €
Cycle II (45 min individuel ou 1h00 en collectif + Pratiques d'ensemble 1h00)	575,00 €	675,00 €
Cycle II (1h00 individuel + Pratiques d'ensemble 1h00)	660,00 €	760,00 €
Cycle III (Individuel 45 min+ Pratiques d'ensemble 1h00)	575,00 €	675,00 €
Cycle III (Individuel 1h00 + Pratiques d'ensemble 1h00)	660,00 €	760,00 €

Cycle IV (Individuel 45 min+ Pratiques d'ensemble 1h00)	575,00 €	875,00 €	Envoyé en préfecture le 04/07/2025 Reçu en préfecture le 04/07/2025 Publié le 04/07/2025 ID : 013-211300371-20250703-DCM_2025_5_4-DE
Cycle IV (Individuel 1h00 + Pratiques d'ensemble 1h00)	660,00 €	760,00 €	
MUSIQUE – CURSUS NON DIPLOMANT (à partir de 16ans)			
30 min individuel ou 45 min en collectif	300,00 €	400,00 €	
45 min individuel ou 1h00 en collectif	420,00 €	520,00 €	
1h00 individuel	500,00 €	600,00 €	
Chorale	100,00 €	120,00 €	
Pratique d'ensemble 1h00	220,00 €	320,00 €	
Formation Musicale 1h00	220,00 €	320,00 €	

REMISE : La remise s'applique en fonction du nombre d'activité exercé par les membres d'une même famille (sauf Patchwork et Art Déco) : 5% pour 2 activités, 10% pour 3 activités, 15% pour 4 activités et plus.

4.1.2/ Galas de fin d'année et spectacles occasionnels

Deux entrées seront offertes aux élèves participant à l'événement.
Droit d'entrée pour les galas de fin d'année et spectacles occasionnels : 5,50€
Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans

4.1.3/ Costumes

Les costumes sont mis à disposition des élèves participant au gala de fin d'année et aux spectacles occasionnels.
Tout costume appartenant à l'EMMAD non restitué après le spectacle sera facturé 30€.
En cas d'annulation de la participation d'un élève au gala de fin d'année (en dehors des cas énumérés à l'article 4.5), le costume sera facturé à prix coûtant si ce dernier a déjà été commandé.
En cas de location des costumes auprès d'un prestataire, la non restitution, la détérioration du ou des costumes seront facturés en fonction des conditions prévues par le contrat de location du prestataire.

4.2/ Facturation

Les factures sont établies par la « Régie Ecole municipale de musique et de danse ».

4.2.1/ Droit d'adhésion et cotisation annuelle donnant accès au cours de musique, de danse et d'activités artistiques

Les factures seront émises à compter du mois d'octobre.
Les factures seront éditées en fin de mois et la date limite de paiement indiquée sur la facture devra être respectée.

Le droit d'adhésion sera facturé en totalité sur la 1^{er} facture de l'année.

La famille a la possibilité de choisir au moment de l'inscription la périodicité de la facturation de la cotisation annuelle :

- Annuelle : Cotisation annuelle – Facture unique en Octobre (Annexe 1)
- Mensuelle (sauf Patchwork et Art Déco) : Cotisation annuelle / 9 – Factures Octobre/Novembre/Décembre/Janvier/Février/Mars/Avril/Mai/Juin (Annexe 2)

En cas d'inscription en cours d'année, si l'élève commence les cours en cours de mois, le mois complet sera dû.

Toute inscription vaut engagement de paiement de la cotisation annuelle.

4.2.2/ Galas de fin d'année et spectacles occasionnels

Les places sont disponibles sur le site BILLETWEB ou auprès du régisseur.
Pour les achats de billets auprès du régisseur, les factures seront émises le jour d'achat.

4.2.3/ Costumes

Pour les costumes non restitués ou détériorés après le spectacle, la facture sera émise dès que la date limite, indiquée sur le courrier de rappel transmis à la famille, est expiré.
Pour les costumes achetés avant l'annulation de la participation d'un élève au gala de fin d'année, la facture sera émise dès la constatation de la non-participation de l'élève.

4.3/ Lieu d'encaissement

Le règlement des factures doit se faire auprès de la « Régie Ecole Municipale de Musique et de Danse » situé à l'Espace Famille - Mairie Annexe – Place Camille Pelletan 13580 La Fare les Oliviers. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée.

4.4/ Les modes de paiement

Les factures peuvent être acquittées à ce jour :

- Par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre de la Régie des recettes Ecole Musique et Danse
- Par carte bancaire via le portail famille ou le site BILLETWEB pour la vente des places des galas et spectacles occasionnels,
- En espèces,
- En Chèque vacances ANCV
- Par la carte collégien de Provence

Les règlements en espèces, en ANCV ou par la carte collégien de Provence doivent être

Il est précisé que les modes de paiements peuvent évoluer en fonction des décisions familles seront informées des modifications par affichage, courrier et portail famille.

Avec le règlement doit être joint le coupon situé au bas de la facture.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture. En cas de non-paiement, une relance par courrier simple et/ou SMS et/ou mail est adressée aux familles. Si cela s'avère sans effet auprès des familles, un titre de recettes sera émis dont le recouvrement sera aussitôt confié au Trésor Public.

4.5/ Cas ouvrant droit à remboursement

Il est rappelé que l'inscription aux activités est annuelle. Par conséquent, toute année commencée est due. Seuls les cas suivants peuvent donner droit à remboursement ou radiation :

- En cas de déménagement de la famille à l'extérieur de la commune (justificatif de domicile à fournir),
- En cas de maladie ou d'accident de l'élève sur présentation d'un certificat médical justifiant l'incapacité d'exercer l'activité. Tout arrêt inférieur à un mois ne sera pas pris en compte.
- Les cas exceptionnels, dûment justifiés par écrit accompagné de justificatifs. La désinscription partielle ou totale ne sera effective qu'après étude de la demande par une commission. Le remboursement sera effectif à partir de la date de réception de la demande écrite par l'EMMAD.
- En cas de départ d'un professeur non remplacé ou d'une absence de plus d'un mois.

Tout remboursement sera effectué par mandat administratif. La famille devra alors fournir un Relevé d'Identité Bancaire. Aucune déduction ne pourra être faite sur les factures.

Pour tous les cas de demande de remboursement ci-dessus, tout mois commencé est dû.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera fait sur les droits d'adhésion.

ARTICLE 5 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

La commune collecte et traite les données personnelles au sein du logiciel DominoWeb. Ce logiciel permet notamment la gestion des inscriptions à l'EMMAD.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à émettre la facturation.

La Commune de La Fare les Oliviers, en qualité de Responsable de traitement, s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au Règlement européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des données personnelles et à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée le 20/06/2018.

Le recueil des données personnelles est obligatoire au vu de l'objectif poursuivi ; seules les données à caractère personnel indispensables à la finalité du traitement sont collectées.

Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire aux traitements susvisés.

Les données collectées ne sont accessibles qu'au personnel habilité de la Commune de La Fare Les Oliviers, soumis à un engagement de confidentialité couvrant l'ensemble des activités réalisées, ses partenaires institutionnels, des autorités légalement habilitées, et à ses sous-traitants qui s'engagent à respecter la réglementation concernant les modalités de traitement des données personnelles auxquelles ils ont accès.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (dans le respect des obligations légales applicables) et de portabilité de vos données à caractère personnel ainsi que d'opposition et de limitation au traitement de vos données à caractère personnel.

Vous pouvez adresser toute demande au Délégué à la Protection des Données :

Courriel : dpo@lafarelesoliviers.fr

Adresse postale : Mairie de La Fare Les Oliviers, Place Camille Pelletan – BP 39 – 13580 La Fare Les Oliviers

L'autorité de contrôle désignée par la loi française est la Commission Nationale Informatique et Liberté que vous pouvez saisir en cas de litige dans l'exercice de vos droits ou si vous pensez que votre réclamation concerne un manquement à la réglementation. Les modalités de cette saisie sont sur le site internet de la CNIL <https://www.cnil.fr>

ARTICLE 6 – FORCE OBLIGATOIRE DES REGLEMENTS

Toute inscription aux activités proposées par l'EMMAD installées au Centre culturel Jean BERNARD, implique formellement l'acceptation du présent règlement administratif ainsi qu'aux règlements intérieur de chaque département.

Le non-respect des dispositions des règlements entraînera exclusion de l'EMMAD.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 013-211300371-20250703-DCM_2025_5_4-DE

ANNEXE 1 – CHOIX DE LA FAMILLE POUR UNE FACTURATION ANNUELLE DE LA COTISATION ANNUELLE

Emission de la facture : Octobre

TARIFS FARENC

	FARENC/an	Si 2 activi- tés/famille Remise 5%	Si 3 activi- tés/famille Remise 10%	Si 4 activi- tés/famille Remise 15%
ACTIVITES ARTISTIQUES				
PATCHWORK	25.00 €			
ART DECO	25.00 €			
DESSIN ENFANT	225.00 €	213.75 €	202.50 €	191.25 €
PEINTURE ADULTE	225.00 €	213.75 €	202.50 €	191.25 €
THEATRE	250.00 €	237.50 €	225.00 €	212.50 €
DANSE				
0h45	150.00 €	142.50 €	135.00 €	127.50 €
1h00	180.00 €	171.00 €	162.00 €	153.00 €
1h15	210.00 €	199.50 €	189.00 €	178.50 €
1h30	240.00 €	228.00 €	216.00 €	204.00 €
MUSIQUE – CURSUS DIPLOMANT				
Cycle I (30 min individuel ou 45 min en collectif + Formation Musicale)	430.00 €	408.50 €	387.00 €	365.50 €
Cycle I (45 min Individuel ou 1h00 en collectif + Formation Musicale)	550.00 €	522.50 €	495.00 €	467.50 €
Cycle I (1h00 individuel + Formation Musicale)	635.00 €	603.25 €	571.50 €	539.75 €
Cycle II (30 min individuel ou 45 min en collectif)	300.00 €	285.00 €	270.00 €	255.00 €
Cycle II (45 min individuel ou 1h00 en collectif)	420.00 €	399.00 €	378.00 €	357.00 €
Cycle II (1h00 individuel)	500.00 €	475.00 €	450.00 €	425.00 €
Cycle II (30 min individuel ou 45 min en collectif + Pratiques d'ensemble 1h00)	455.00 €	432.25 €	409.50 €	386.75 €
Cycle II (45 min individuel ou 1h00 en collectif + Pratiques d'ensemble 1h00)	575.00 €	546.25 €	517.50 €	488.75 €
Cycle II (1h00 individuel + Pratiques d'ensemble 1h00)	660.00 €	627.00 €	594.00 €	561.00 €
Cycle III (Individuel 45 min+ Pratiques d'ensemble 1h00)	575.00 €	546.25 €	517.50 €	488.75 €
Cycle III (Individuel 1h00 + Pratiques d'ensemble 1h00)	660.00 €	627.00 €	594.00 €	561.00 €
Cycle IV (Individuel 45 min+ Pratiques d'ensemble 1h00)	575.00 €	546.25 €	517.50 €	488.75 €
Cycle IV (Individuel 1h00 + Pratiques d'ensemble 1h00)	660.00 €	627.00 €	594.00 €	561.00 €
MUSIQUE – CURSUS NON DIPLOMANT (à partir de 16ans)				
30 min individuel ou 45 min en collectif	300.00 €	285.00 €	270.00 €	255.00 €
45 min individuel ou 1h00 en collectif	420.00 €	399.00 €	378.00 €	357.00 €
1h00 individuel	500.00 €	475.00 €	450.00 €	425.00 €
Chorale	100.00 €	95.00 €	90.00 €	85.00 €
Pratique d'ensemble 1h00	220.00 €	209.00 €	198.00 €	187.00 €
Formation Musicale 1h00	220.00 €	209.00 €	198.00 €	187.00 €

ANNEXE 1 – CHOIX DE LA FAMILLE POUR UNE FACTURATION ANNUELLE

Emission de la facture : Octobre

TARIFS EXTERIEURS

	EXTERIEUR/an	Si 2 activités/famille Remise 5%	Si 3 activités/famille Remise 10%	Si 4 activités/famille Remise 15%
ACTIVITES ARTISTIQUES				
PATCHWORK	30.00 €			
ART DECO	30.00 €			
DESSIN ENFANT	255.00 €	242.25 €	229.50 €	216.75 €
PEINTURE ADULTE	255.00 €	242.25 €	229.50 €	216.75 €
THEATRE	265.00 €	251.75 €	238.50 €	225.25 €
DANSE				
0h45	220.00 €	209.00 €	198.00 €	187.00 €
1h00	250.00 €	237.50 €	225.00 €	212.50 €
1h15	280.00 €	266.00 €	252.00 €	238.00 €
1h30	310.00 €	294.50 €	279.00 €	263.50 €
MUSIQUE – CURSUS DIPLOMANT				
Cycle I (30 min individuel ou 45 min en collectif + Formation Musicale)	530.00 €	503.50 €	477.00 €	450.50 €
Cycle I (45 min Individuel ou 1h00 en collectif + Formation Musicale)	650.00 €	617.50 €	585.00 €	552.50 €
Cycle I (1h00 individuel + Formation Musicale)	735.00 €	698.25 €	661.50 €	624.75 €
Cycle II (30 min individuel ou 45 min en collectif)	400.00 €	380.00 €	360.00 €	340.00 €
Cycle II (45 min individuel ou 1h00 en collectif)	520.00 €	494.00 €	468.00 €	442.00 €
Cycle II (1h00 individuel)	600.00 €	570.00 €	540.00 €	510.00 €
Cycle II (30 min individuel ou 45 min en collectif + Pratiques d'ensemble 1h00)	555.00 €	527.25 €	499.50 €	471.75 €
Cycle II (45 min individuel ou 1h00 en collectif + Pratiques d'ensemble 1h00)	675.00 €	641.25 €	607.50 €	573.75 €
Cycle II (1h00 individuel + Pratiques d'ensemble 1h00)	760.00 €	722.00 €	684.00 €	646.00 €
Cycle III (Individuel 45 min+ Pratiques d'ensemble 1h00)	675.00 €	641.25 €	607.50 €	573.75 €
Cycle III (Individuel 1h00 + Pratiques d'ensemble 1h00)	760.00 €	722.00 €	684.00 €	646.00 €
Cycle IV (Individuel 45 min+ Pratiques d'ensemble 1h00)	675.00 €	641.25 €	607.50 €	573.75 €
Cycle IV (Individuel 1h00 + Pratiques d'ensemble 1h00)	760.00 €	722.00 €	684.00 €	646.00 €
MUSIQUE – CURSUS NON DIPLOMANT (à partir de 16ans)				
30 min individuel ou 45 min en collectif	400.00 €	380.00 €	360.00 €	340.00 €
45 min individuel ou 1h00 en collectif	520.00 €	494.00 €	468.00 €	442.00 €
1h00 individuel	600.00 €	570.00 €	540.00 €	510.00 €
Chorale	120.00 €	114.00 €	108.00 €	102.00 €
Pratique d'ensemble 1h00	320.00 €	304.00 €	288.00 €	272.00 €
Formation Musicale 1h00	320.00 €	304.00 €	288.00 €	272.00 €

ANNEXE 2 – CHOIX DE LA FAMILLE POUR UNE FACTURATION MENSUELLE DE LA COTISATION ANNUELLE

Mode de calcul : Cotisation annuelle / 9

Emission des factures : Octobre – Novembre – Décembre – Janvier – Février – Mars – Avril – Mai - Juin

TARIFS FARENCs

	<i>FARENC/ mois</i>	<i>Si 2 activités/famille Remise 5%</i>	<i>Si 3 activités/famille Remise 10%</i>	<i>Si 4 activités/famille Remise 15%</i>
ACTIVITES ARTISTIQUES				
PATCHWORK				
ART DECO				
DESSIN ENFANT	25.00 €	23.75 €	22.50 €	21.25 €
PEINTURE ADULTE	25.00 €	23.75 €	22.50 €	21.25 €
THEATRE	27.78 €	26.39 €	25.00 €	23.61 €
DANSE				
0h45	16.67 €	15.83 €	15.00 €	14.17 €
1h00	20.00 €	19.00 €	18.00 €	17.00 €
1h15	23.33 €	22.17 €	21.00 €	19.83 €
1h30	26.67 €	25.33 €	24.00 €	22.67 €
MUSIQUE – CURSUS DIPLOMANT				
Cycle I (30 min individuel ou 45 min en collectif + Formation Musicale)	47.78 €	45.39 €	43.00 €	40.61 €
Cycle I (45 min Individuel ou 1h00 en collectif + Formation Musicale)	61.11 €	58.06 €	55.00 €	51.94 €
Cycle I (1h00 individuel + Formation Musicale)	70.56 €	67.03 €	63.50 €	59.97 €
Cycle II (30 min individuel ou 45 min en collectif)	33.33 €	31.67 €	30.00 €	28.33 €
Cycle II (45 min individuel ou 1h00 en collectif)	46.67 €	44.33 €	42.00 €	39.67 €
Cycle II (1h00 individuel)	55.56 €	52.78 €	50.00 €	47.22 €
Cycle II (30 min individuel ou 45 min en collectif + Pratiques d'ensemble 1h00)	50.56 €	48.03 €	45.50 €	42.97 €
Cycle II (45 min individuel ou 1h00 en collectif + Pratiques d'ensemble 1h00)	63.89 €	60.69 €	57.50 €	54.31 €
Cycle II (1h00 individuel + Pratiques d'ensemble 1h00)	73.33 €	69.67 €	66.00 €	62.33 €
Cycle III (Individuel 45 min+ Pratiques d'ensemble 1h00)	63.89 €	60.69 €	57.50 €	54.31 €
Cycle III (Individuel 1h00 + Pratiques d'ensemble 1h00)	73.33 €	69.67 €	66.00 €	62.33 €
Cycle IV (Individuel 45 min+ Pratiques d'ensemble 1h00)	63.89 €	60.69 €	57.50 €	54.31 €
Cycle IV (Individuel 1h00 + Pratiques d'ensemble 1h00)	73.33 €	69.67 €	66.00 €	62.33 €
MUSIQUE – CURSUS NON DIPLOMANT (à partir de 16ans)				
30 min individuel ou 45 min en collectif	33.33 €	31.67 €	30.00 €	28.33 €
45 min individuel ou 1h00 en collectif	46.67 €	44.33 €	42.00 €	39.67 €
1h00 individuel	55.56 €	52.78 €	50.00 €	47.22 €
Chorale	11.11 €	10.56 €	10.00 €	9.44 €
Pratique d'ensemble 1h00	24.44 €	23.22 €	22.00 €	20.78 €
Formation Musicale 1h00	24.44 €	23.22 €	22.00 €	20.78 €

ANNEXE 2 – CHOIX DE LA FAMILLE POUR UNE FACTURATION MENSUELLE**Mode de calcul : Cotisation annuelle / 9****Emission des factures : Octobre – Novembre – Décembre – Janvier – Février – Mars – Avril – Mai - Juin****TARIFS EXTERIEURS**

	EXTERIEUR/ mois	Si 2 activités/ famille Remise 5%	Si 3 activités/ famille Remise 10%	Si 4 activités/ famille Remise 15%
ACTIVITES ARTISTIQUES				
PATCHWORK				
ART DECO				
DESSIN ENFANT	28.33 €	26.92 €	25.50 €	24.08 €
PEINTURE ADULTE	28.33 €	26.92 €	25.50 €	24.08 €
THEATRE	29.44 €	27.97 €	26.50 €	25.03 €
DANSE				
0h45	24.44 €	23.22 €	22.00 €	20.78 €
1h00	27.78 €	26.39 €	25.00 €	23.61 €
1h15	31.11 €	29.56 €	28.00 €	26.44 €
1h30	34.44 €	32.72 €	31.00 €	29.28 €
MUSIQUE – CURSUS DIPLOMANT				
Cycle I (30 min individuel ou 45 min en collectif + Formation Musicale)	58.89 €	55.94 €	53.00 €	50.06 €
Cycle I (45 min Individuel ou 1h00 en collectif + Formation Musicale)	72.22 €	68.61 €	65.00 €	61.39 €
Cycle I (1h00 individuel + Formation Musicale)	81.67 €	77.58 €	73.50 €	69.42 €
Cycle II (30 min individuel ou 45 min en collectif)	44.44 €	42.22 €	40.00 €	37.78 €
Cycle II (45 min individuel ou 1h00 en collectif)	57.78 €	54.89 €	52.00 €	49.11 €
Cycle II (1h00 individuel)	66.67 €	63.33 €	60.00 €	56.67 €
Cycle II (30 min individuel ou 45 min en collectif + Pratiques d'ensemble 1h00)	61.67 €	58.58 €	55.50 €	52.42 €
Cycle II (45 min individuel ou 1h00 en collectif + Pratiques d'ensemble 1h00)	75.00 €	71.25 €	67.50 €	63.75 €
Cycle II (1h00 individuel + Pratiques d'ensemble 1h00)	84.44 €	80.22 €	76.00 €	71.78 €
Cycle III (Individuel 45 min+ Pratiques d'ensemble 1h00)	75.00 €	71.25 €	67.50 €	63.75 €
Cycle III (Individuel 1h00 + Pratiques d'ensemble 1h00)	84.44 €	80.22 €	76.00 €	71.78 €
Cycle IV (Individuel 45 min+ Pratiques d'ensemble 1h00)	75.00 €	71.25 €	67.50 €	63.75 €
Cycle IV (Individuel 1h00 + Pratiques d'ensemble 1h00)	84.44 €	80.22 €	76.00 €	71.78 €
MUSIQUE – CURSUS NON DIPLOMANT (à partir de 16ans)				
30 min individuel ou 45 min en collectif	44.44 €	42.22 €	40.00 €	37.78 €
45 min individuel ou 1h00 en collectif	57.78 €	54.89 €	52.00 €	49.11 €
1h00 individuel	66.67 €	63.33 €	60.00 €	56.67 €
Chorale	13.33 €	12.67 €	12.00 €	11.33 €
Pratique d'ensemble 1h00	35.56 €	33.78 €	32.00 €	30.22 €
Formation Musicale 1h00	35.56 €	33.78 €	32.00 €	30.22 €

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025
COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025 LA FARE LES OLIVIERS
ID : 013-211300371-20250703-DCM_2025_5_4-DE



PREAMBULE

L'Ecole Municipale de Musique « Pierre BARBIZET » accueille les enfants et les adultes quel que soit leur niveau et leur âge. Les élèves sont encadrés par des professeurs enseignant divers instruments et pratiques d'ensemble. Compte tenu de la spécificité de chaque instrument, l'apprentissage de celui-ci pourra se faire à des âges différents selon l'avis du professeur.

ARTICLE 1 - DISCIPLINES ENSEIGNEES A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

La liste indicative et non exhaustive des disciplines enseignées est la suivante :

VENTS-VOIX	CORDES	PERCUSSIONS	PRATIQUES D'ENSEMBLE
Chant	Guitare classique Guitare électrique Basse Piano Violon / Alto	Batterie	Formation musicale Musique de chambre, Ateliers musiques actuelles, Chorale

ARTICLE 2 – CURSUS

2.1 - CURSUS INSTRUMENTAL DIPLOMANT (ENFANTS DE MOINS DE 16ANS)

Cette filière correspond au schéma d'orientation pédagogique des établissements d'enseignement musical proposé par le Ministère de la Culture.

- Mise en place d'un système des Cycles : le cursus musical est divisé en quatre cycles, composés chacun d'objectifs permettant une pratique musicale autonome et progressive. Le temps d'apprentissage passé au sein de chaque cycle est laissé à l'appréciation des professeurs en fonction des capacités et du travail de l'élève. Un cycle est validé après l'obtention de l'examen instrumental et celui de la formation musicale pour le cycle I.
- Durée des cours :
 - Cycle I : Individuels 30 min / Collectifs 45 min + Formation musicale* 1h00
 - Cycle II : Individuels 30 min / Collectifs 45 min(La pratique d'ensemble** peut être proposée selon la volonté de l'élève et du professeur ; atelier musiques actuelles 1h00 ou musique de chambre 1h00)
 - Cycle III et IV : Individuels 1h00 + Pratique d'ensemble** obligatoire (atelier musiques actuelles 1h00 ou musique de chambre 1h00)

Le temps des cours instrumentaux peut varier dans des cas exceptionnels avec l'accord du professeur et du responsable pédagogique.

* La formation musicale est obligatoire jusqu'à l'obtention du diplôme de fin de cycle I pour toutes les disciplines. Pour les élèves ayant déjà eu une formation musicale dans une autre école, il sera demandé une attestation de niveau.

** La pratique d'ensemble est proposée uniquement aux élèves à partir du cycle II.

2.2 - CURSUS NON DIPLOMANT (+ DE 16ANS)

Les élèves en cursus non diplômant peuvent choisir de participer à un cours d'instrument individuel ou collectif et/ou à une pratique d'ensemble

- Durée des cours : La durée des cours sera déterminée par la volonté de l'élève, son niveau et la disponibilité du professeur

ARTICLE 3- ACQUISITIONS PEDAGOGIQUES

L'objectif de l'équipe pédagogique est de proposer un enseignement riche et varié pour emmener les élèves vers une autonomie complète.

Notion théorique :

La Formation Musicale décortique l'apprentissage du langage musical : Reconnaissance auditive de notes et de rythmes, lecture de notes et de rythmes, Compréhension de l'écriture musicale.

L'apprentissage de la lecture peut se pratiquer en chantant ou avec l'instrument.

Notion de technique instrumentale :

La pratique instrumentale permet l'apprentissage des spécificités de l'instrument, l'assimilation de la technique propre à chaque instrument.

Notion de jeu collectif :

Les différents cours collectifs ont pour objectif d'ouvrir l'élève aux notions d'échange et développer la réactivité, l'adaptation, l'improvisation, l'écoute des autres et de soi dans un

ARTICLE 4- EVALUATIONS & EXAMENS

- A chaque fin de cycle, un examen obligatoire est réalisé pour le passage dans le cycle supérieur. Le Jury est composé des professeurs de l'école de musique et du responsable pédagogique. Les programmes seront choisis par les professeurs et donné aux élèves 8 semaines avant la date de l'examen.
- Les cours seront suspendus pendant toute la durée de l'examen.
- Dans le cas où l'élève ne parviendrait pas, par difficultés ou manque de travail à présenter et réussir son examen de fin de cycle après plusieurs tentatives, une commission sera mise en place pour décider de sa réorientation en cursus non diplômant.

Toutes les informations concernant les dates et résultats d'examens seront affichées sur le panneau prévu à cet effet dans le hall de l'école du Centre culturel Jean BERNARD.

Un diplôme sera remis aux élèves.

ARTICLE 5- PRESTATIONS PUBLIQUES DE L'ECOLE DE MUSIQUE

- Manifestation par discipline : Une audition de classe est réalisée par chaque professeur avec la participation de tous les élèves.
- Manifestation de l'école : Les élèves sont amenés à produire leur travail lors d'évènements communs : spectacle de Noël et gala de fin d'année. La répartition dans ces deux manifestations reste à l'appréciation du professeur et du responsable pédagogique.
- Manifestations supplémentaires : D'autres prestations scéniques extérieures peuvent être proposées aux élèves.

Tous ces spectacles contribuent à l'épanouissement des élèves, qu'ils soient produits au sein de l'école ou dans le cadre d'une prestation scénique extérieure. Cette mise en pratique de l'instrument dans le cadre de concert fait partie intégrante de la formation de l'élève que ce soit en position d'auditeurs ou de participants.

Lorsqu'une manifestation à lieu sur un temps de cours celui-ci ne sera pas rattrapé.

Pour les répétitions concernant les élèves participant aux manifestations, le professeur pourra remodeler les emplois du temps. Dans ce cas, les répétitions peuvent se substituer aux cours de l'élève. Il est évident que les cours des élèves ne participant pas aux événements sont maintenus mais peuvent être modulés en fonction de l'emploi du temps prévu précédemment.

Toutes les informations concernant les diverses manifestations seront affichées sur les panneaux prévus à cet effet à l'EMMAD.

ARTICLE 6- DISPOSITIONS MATERIELLES

- Chaque élève doit être pourvu, à son domicile, de l'instrument ou du matériel nécessaire et cela afin de fournir un travail personnel et régulier. Cela étant indispensable au bon déroulement des études et pour éviter le découragement de certains élèves, qui seraient alors dans l'incapacité de progresser.
- L'école pourra donner la possibilité aux élèves débutants, n'ayant pas encore d'instrument chez eux ou pour des raisons pratiques, de travailler dans les salles de cours (selon la disponibilité de celles-ci et en présence d'un professeur ou du secrétariat dans les locaux). La demande devra être présentée auprès du Secrétariat de l'EMMAD.
- **Les locaux doivent rester dans le même état que lors de l'arrivée des élèves. Tout matériel déplacé doit être ramené dans sa salle d'origine.**

ARTICLE 7- ASSIDUITE

➤ Des élèves

Pour permettre une bonne évolution pédagogique et pour un travail suivi, il est demandé aux élèves d'assister aux cours. En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents sont priés d'en informer le Secrétariat ou le professeur dès que possible. Les absences des élèves ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours. Chaque professeur tient un cahier de présence des élèves qui permet de contrôler les absences.

➤ Des professeurs :

Pour les mêmes raisons que les élèves, les professeurs sont tenus d'assurer les cours.

Les absences des professeurs pour maladie ou pour formation reconnue par le service du personnel (exemple : stage CNFPT) ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours.

Toute autre absence du professeur entraînera un rattrapage des cours. En cas de report de cours, l'élève est tenu de se présenter au jour et horaire de cours de compensation proposé par le professeur. A ce rattrapage, si l'élève est absent, le cours ne sera plus reporté.

ARTICLE 9 – FORCE OBLIGATOIRE DES REGLEMENTS

Toute inscription d'un élève à l'Ecole Municipale de Musique implique formellement l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que du règlement administratif de l'EMMAD. Le non-respect des dispositions des règlements entraînera l'exclusion de l'élève de l'Ecole.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE**A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025****COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS****ARTICLE 1 - DISCIPLINES ENSEIGNEES A L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE**

La liste indicative et non exhaustive des disciplines enseignées à l'école Municipale de Danse est la suivante :

- Modern'jazz
- Classique
- Hip Hop

ARTICLE 2 – LIMITE D'AGE

L'Age minimum pour l'inscription est de :

- 4 ans pour les éveils
- 6 ans pour les initiations
- 8 ans pour la Danse Classique et le Modern'jazz
- 5 ans pour le Hip Hop

ARTICLE 3 - HORAIRES ET LIEU DES COURS

Les heures de cours seront données par le professeur en début d'année.

Les cours auront lieu dans les salles de danse « Béjart et Duncan » à l'EMMAD.

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'au hall de l'école afin de vérifier que le cours a bien lieu (en cas d'absence non prévu du professeur).

ARTICLE 4 - TENUE DEMANDEE PAR LES PROFESSEURS

- **Eveil**
 - Justaucorps
 - Collants sans pieds
 - Chaussette ou pieds nus
- **Initiation**
 - Pantalon souple – tee-shirt long (sous le nombril)
 - Pédille ou pieds nus
 - Cheveux attachés
- **Modern'jazz**
 - Pantalon souple – tee-shirt long (sous le nombril)
 - Pédilles ou pieds nus
 - Cheveux attachés
- **Danse Classique**
 - Justaucorps
 - Collants avec pieds
 - Cheveux attachés
 - Chaussons demi-pointes, bi-semelles maintenues par des élastiques sur le cou de pieds.
- **Hip Hop**
 - Pantalon de jogging ou short
 - Tee-shirt
 - Baskets propres dédiés à la discipline (non utilisées en extérieur)

POUR TOUS LES COURS : pas de pendentifs volumineux, de gros bracelets, bagues ou boucles d'oreilles gênant pour le travail et pouvant blesser l'élève ou ses camarades notamment au moment du travail au sol.

Il est demandé aux élèves de venir avec leurs gourdes.

ARTICLE 5 – ASSIDUITE**Des élèves**

Pour permettre une bonne évolution pédagogique et pour un travail individuel ou en groupe suivi, il est demandé aux élèves d'assister aux cours. En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents sont priés d'en informer le Secrétariat et/ou le professeur dès que possible. Les absences des élèves ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours. Chaque professeur tient un cahier de présence des élèves qui permet de contrôler les absences.

➤ **Des professeurs :**

Pour les mêmes raisons que les élèves, les professeurs sont tenus d'assurer les cours. Les absences des professeurs pour maladie ou pour formation reconnue par le service ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours.

Toute autre absence du professeur entraînera un rattrapage des cours. En cas de report de cours, l'élève est tenu de se présenter au jour et horaire de cours de compensation proposé par le professeur. A ce rattrapage, si l'élève est absent, le cours ne sera plus reporté.

ARTICLE 6 – GALA DE FIN D'ANNEE – SPECTACLES OCCASIONNELS

- Le ou les spectacles de fin d'année, sont l'aboutissement pour les élèves de leur année de travail. Les élèves qui ne participeront pas, devront le signaler auprès de leur professeur au plus tard fin décembre. Toute annulation au-delà de cette date entraînera la facturation à la famille du ou des costumes achetés à l'élève pour la représentation du spectacle. Ils seront facturés à la famille conformément à la tarification en vigueur.
- La participation éventuelle de certains groupes à d'autres manifestations : (Spectacle de Noël -Fête de la Musique – stages – concours, etc...) n'est pas obligatoire et reste au choix des professeurs.

ARTICLE 7 - NIVEAU

L'appellation du niveau des cours et leur contenu sont sous la responsabilité de chaque professeur, en fonction de l'évolution de chaque groupe.

Le maintien ou le changement d'un groupe ou d'une élève d'une section à l'autre est décidé afin de mieux garder l'homogénéité de groupe tout en respectant les possibilités personnelles de l'élève en fonction des critères suivants :

- Aptitudes corporelles
- Acquisition de maîtrise de la technique pendant l'année ou les années précédentes
- Capacité d'utiliser cette technique dans une chorégraphie de façon expressive.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS

Toutes les informations pendant l'année seront affichées sur le panneau dans le hall de l'EMMAD.

ARTICLE 9 – FORCE OBLIGATOIRE DES REGLEMENTS

Toute inscription d'un enfant à l'Ecole Municipale de Danse implique formellement l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que du règlement administratif de l'EMMAD.

Le non-respect des dispositions des règlements entraînera l'exclusion de l'élève de l'Ecole.



ARTICLE 1 – LES DIFFERENTES DISCIPLINES PROPOSEES

La liste indicative et non exhaustive des disciplines enseignées à l'école des Arts est la suivante :

- Théâtre
- Peinture adultes
- Dessin enfants
- Art Déco
- Patchwork

ARTICLE 2 – ANIMATIONS DES ACTIVITES

Les activités artistiques proposées sont animées par :

- Des bénévoles pour le Patchwork, l'Art déco
- Des professeurs rémunérés par la commune pour le théâtre, Peinture adultes et dessin enfants

ARTICLE 3 – MATERIELS NECESSAIRES AUX ACTIVITES

- Matériel propre aux élèves : liste type et non exhaustive : crayon HB, gomme, stylo noir, colle en stick, posca noir, posca blanc, feutres, 1 cahier à dessin, 1 pochette à dessin.
A chaque début d'année, la liste du matériel nécessaire sera remise aux élèves.
- Matériel commun fournit par la Municipalité.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES SALLES D'ACTIVITES

Les locaux doivent rester dans le même état que lors de l'arrivée des élèves. Tout matériel déplacé doit être ramené dans sa salle d'origine.

ARTICLE 5 – SPECTACLES OU EXPOSITIONS

- **Peinture adultes, dessin enfants, art déco et patchwork**
Les élèves auront l'occasion de montrer leur travail lors d'expositions.

- **Théâtre**

Les spectacles, fruit du travail des élèves pendant l'année, sont vivement recommandés. Les élèves qui ne participeront pas aux galas de fin d'année, devront le signaler auprès de leur professeur au plus tard fin janvier.

Toute annulation au-delà de cette date entraînera la facturation à la famille du ou des costumes achetés à l'élève pour la représentation du spectacle.

- La participation éventuelle de certains groupes à d'autres manifestations : (– Spectacle de Noël - Fête de la Musique – stages – concours, etc...) n'est pas obligatoire et reste au choix des professeurs.

ARTICLE 6 – ASSIDUITE

- **Des élèves**

Pour permettre une bonne évolution pédagogique et pour un travail individuel ou en groupe suivi, il est demandé aux élèves d'assister aux cours. En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents sont priés d'en informer le Secrétariat ou le professeur dès que possible. Les absences des élèves ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours. Chaque professeur tient un cahier de présence des élèves qui permet de contrôler les absences.

- **Des professeurs**

Pour les mêmes raisons que les élèves, les professeurs sont tenus d'assurer les cours.

Les absences des professeurs pour maladie ou pour formation ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours.

Toute autre absence du professeur entraînera un rattrapage des cours. En cas de report de cours, l'élève est tenu de se présenter au jour et horaire de cours de compensation proposé par le professeur. A ce rattrapage, si l'élève est absent, le cours ne sera plus reporté.

Ne sont pas concernés par les deux derniers points les professeurs bénévoles.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS

Toutes les informations pendant l'année seront affichées sur le panneau dans le hall de l'EMMAD.

ARTICLE 8 – FORCE OBLIGATOIRE DES REGLEMENTS

Toute inscription d'un élève à l'Ecole Municipale des Arts implique formellement l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que du règlement administratif de l'EMMAD.

Le non-respect des dispositions des règlements entraînera l'exclusion de l'élève de l'Ecole.